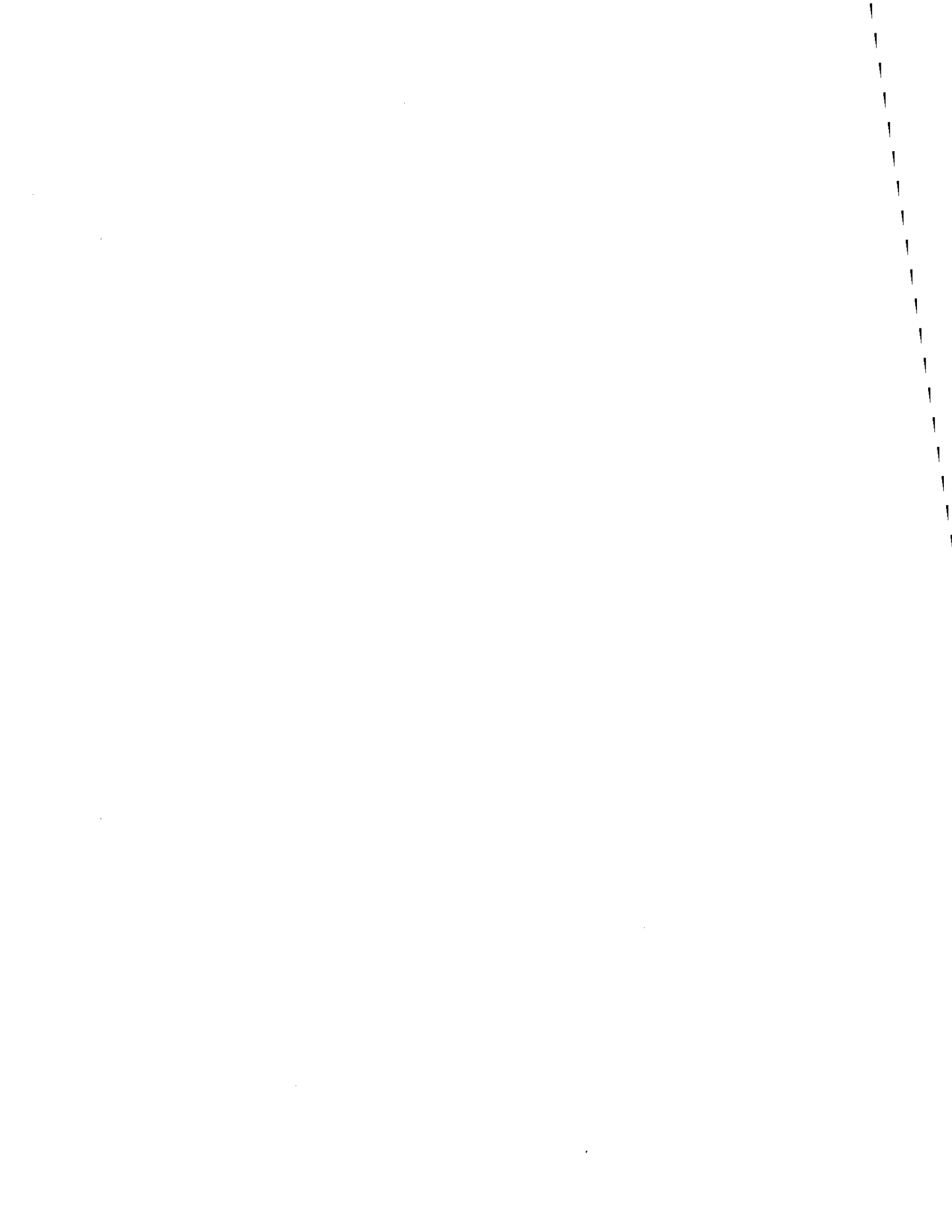


ANNEXE D

Communication du MDDEP



De : guillaume.jacques@mddep.gouv.qc.ca [guillaume.jacques@mddep.gouv.qc.ca]

Date d'envoi : 16 décembre 2011 10:28

Objet : RE : Teneurs naturelles en manganèse

Comme convenu, voici un résumé des informations transmises par téléphone.

D'abord, la « position intérimaire » que je vous avais envoyée en juillet n'est plus valide. En effet, cette position régionale est remplacée par un cadre de gestion national (c'est-à-dire applicable partout au Québec) pour les teneurs naturelles en manganèse.

D'abord, prenez note que les critères en manganèse dans les sols seront modifiés. Le critère B passera à 3000 ppm et le critère C passera également à 3000 ppm. Les critères A (teneurs naturelles) seront également modifiés. Ils deviendront, selon la province géologique:

1210 ppm (Basses-terres du Saint-Laurent)
2025 ppm (Appalaches)
1445 ppm (Grenville)
1000 ppm (Supérieur)
3000 ppm (Fosse du Labrador)

La carte des provinces géologiques peut être consultée dans la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique), sur notre site Web (<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/politique/images/carte.gif>).

Le cadre de gestion prévoit quatre situations:

<A
Entre A et C
Entre C et 20 000 ppm
> 20 000 ppm

Pour la situation <A, la gestion des sols se fait sans restriction.

Pour la situation entre A et C, les options de gestions sont:

- Conserver sur le terrain d'origine;
- Transporter sur des terrains adjacents ou géologiquement apparentés;
- Transporter sur d'autres terrains, en évitant les terrains où l'eau souterraine est utilisée comme eau de consommation et éviter les aménagements qui rendraient les sols plus accessibles aux récepteurs écologiques.

Pour la situation entre C et 20 000 ppm, les options de gestions sont:

- Idem que pour la situation entre A et C, avec les ajouts suivants:
 - Exclure les terrains résidentiels;
 - Recouvrir le sols remblayé. Ce recouvrement peut être de l'asphalte, du béton, un recouvrement végétal ou un sol conforme à la grille de gestion de la Politique;
 - Informer les propriétaires des terrains récepteurs.

Pour la situation >20 000 ppm, les options de gestion sont:

- Si les sols sont excavés, appliquer la grille de gestion des sols excavés de la Politique;
- Si le sol demeure en place, lorsque la profondeur est inférieure à 1 mètre, recouvrement pas un sol dont les concentrations sont conformes à la grille de gestion de la Politique, ou par du béton, de l'asphalte, un recouvrement végétal intègre de façon à obtenir une profondeur de 1 mètre.

Dans ce cadre de gestion, il n'y aura « d'obligation » que pour la catégorie >20 000 ppm. Pour la plage entre A et C, il s'agit d'information/sensibilisation, et pour la plage C à 20 000 ppm, il s'agit de bonnes pratiques recommandées.

Je vous rappelle finalement que ce cadre de gestion sera probablement adopté en version finale à l'hiver 2012 si tout va bien. Toutefois, la consigne est de l'appliquer dès maintenant si vous avez un dossier à gérer d'ici à ce qu'une version finale sorte.

J'espère que cela répond à vos questions.

Salutations,

Guillaume Jacques, chimiste, M. Env.
*Service de l'analyse et de l'expertise
Direction régionale de la Capitale-Nationale
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100
Québec (Québec) G2K 0B7*

*Téléphone : 418-644-8844 poste 255
Télécopieur : 418-646-1214
Guillaume.Jacques@mddep.gouv.qc.ca*